

DÉCISION DU MAIRE N°23/32

Portant sur la passation d'un marché sous forme de MAPA pour la réhabilitation énergétique 3 bâtiments communaux et création d'un réseau de chaleur biomasse – Espace Brémontier

La Maire de la commune de Le Porge,

- En vertu de** la délégation de compétences qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Vu** les délibérations n°23-29 et 23-60 des 28 mars et 20 juin 2023 approuvant le principe de réhabilitation énergétique d'un ensemble immobilier composé de 3 bâtiments publics et la création d'un réseau de chaleur – Espace Brémontier et son plan de financement.
- Considérant** l'appel d'offres effectué sous la forme d'une procédure adaptée en date du 25 avril 2023 en vue de la réhabilitation énergétique 3 bâtiments communaux et création d'un réseau de chaleur biomasse – espace Brémontier
- Considérant** l'analyse des offres en date du 16 juin 2023, complétée le 04 septembre 2023 ;

D É C I D E

De retenir les propositions des entreprises comme suit :

- Lot 1 Isolation thermique par l'extérieur – ISO CHROME 4 avenue des mondaults 33270 FLOIRAC, d'un montant de 165 661.00 € HT
- Lot 2 Chauffage Ventilation Climatisation – SOCIETE DERICHEBOURG ENERGIE S.A.S 51 Chemin des Mèches – 94000 CRETEIL, d'un montant de 385 516.94 € HT
- Lot 3 Electricité – SOCIETE DERICHEBOURG ENERGIE S.A.S 51 Chemin des Mèches – 94000 CRETEIL, pour un montant de 39 865.68 € HT
- Lot 4 Menuiseries – SOFER 116 rue de la croix de Monjous – 33170 GRADIGNAN, pour un montant de 107 507,04 € HT
- Lot 5 Charpenterie – ETANDEX agence Aquitaine 2 ZA de Pasquina – 33750 BEYCHAC ET CAILLAU, pour un montant de 140 500 € HT
- Pour le contrôle technique : la société QUALICONSULT 4 voie Romaine CS80080 - 33615 PESSAC Cedex, pour un montant de 3750 € HT
- Pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé : BUREAU VERITAS 30 avenue Gustave Eiffel - 33600 PESSAC, pour un montant de 1920 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget « PRINCIPAL » 2023.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Porge, le 14 septembre 2023

La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.